



COMMUNE DE
VICHTEN

Vichten, le 17 juin 2020

RAIDER

CONVOCATIION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 24 juin 2020 à 08.00 heures

à la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten, pour délibérer sur les points suivants :

Ordre du jour :

Séance secrète :

1. Personnel communal
 - 1.1. Contrat de travail à durée déterminée pour une employée communale
 - 1.2. Augmentation de la tâche hebdomadaire, de 20 heures à 30 heures pour des employées communales pour une durée déterminée allant du 1^{er} juin au 15 juillet 2020
 - 1.3. Mise à jour du comité local de sécurité
 - 1.4. Allocation d'une prime spéciale

Séance publique :

2. Administration générale
 - 2.1. Approbation de conventions
 - 2.2. Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire
 - 2.3. Prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontalière de l'ONDRAF
3. Ecole fondamentale
 - 3.1. Organisation scolaire provisoire
 - 3.2. Plan d'encadrement périscolaire (PEP)
 - 3.3. Convention de collaboration pour mise en œuvre du PEP

4. Recettes

- 4.1. État des restants
- 4.2. Impôt commercial
- 4.3. Impôt foncier
- 4.4. Titres de recette

5. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire

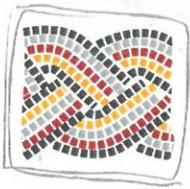
Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1.1**

42/2020

OBJET : Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles au profit du Corps Grand-Ducal Incendie & Secours (CGDIS)

Le Conseil Communal,

Vu le contrat de louage portant mise à disposition de bien immeubles du 27 avril 2020 conclu entre le Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours et le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten ;

Vu la convention de transfert de biens meubles du 27 avril 2020 conclu entre le Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours et le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten ;

Vu la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition des biens immeubles destinés à héberger un centre d'incendie et de secours ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les contrats de louage portant mise à disposition des biens immeubles et de transfert de bien meubles du Centre d'Incendie et de Secours de Vichten au profit du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

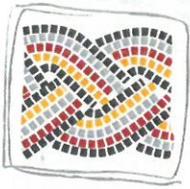
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.1.2

43/2020

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue le 16 juin 2020 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur ARENDT Raymond de Vichten, se rapportant à la location de parcelles de terrain inscrites au cadastre de la section B de Vichten ;

Attendu que la commune donne en location à Monsieur C de Vichten les parcelles numéro 114/5657, 115/5660 et 928/5666 lequel Monsieur à Monsieur ARENDT Raymond de Vichten de son côté donne en location à la commune une partie de la parcelle numéro 115/5493, d'une longueur de +- 55 mètres et d'une largeur de +- 0,5 à 1 mètre, en vue de l'aménagement d'un chemin piétonnier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention conclue le 16 juin 2020 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur ARENDT Raymond de Vichten, se rapportant à la location de parcelles de terrain inscrites au cadastre de la section B de Vichten.

La convention est transmise à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 25 juin 2020

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

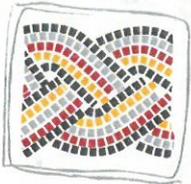
Le Conseil Communal

(suivent les signatures)









GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.2

44/2020

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire

Le Conseil Communal,

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 13 mai 2020 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue d'une autorisation pour l'entreprise « RINNEN » de Binsfeld afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection de trottoir dans la rue Principale à Vichten à partir du mercredi 13 mai 2020 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

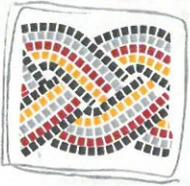
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité confirme

**GEMENG
VIICHTEN**

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.3

45/2020

OBJET : Prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontière de l'ONDRAF

Le Conseil Communal,

Constatant qu'en Belgique, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) a ouvert le 15 avril 2020 une consultation publique allant jusqu'au 13 juin 2020, qui porte sur la future stratégie de gestion des déchets nucléaires les plus problématiques ;

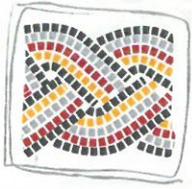
Vu le dossier en consultation, qui comprend un projet de plan sous forme d'Avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets, une évaluation des incidences environnementales y afférente, ainsi qu'un résumé non technique, consultables à l'adresse <https://www.ondraf.be/sea2020> ;

Constatant que l'ONDRAF propose au gouvernement fédéral belge d'adopter le stockage géologique, c'est-à-dire l'enfouissement, comme choix officiel pour la gestion finale des déchets hautement radioactifs et/ou à vie longue et conclut à l'impossibilité « à ce stade d'évaluer les incidences transfrontières du Plan » tout en affirmant que « ses incidences environnementales attendues après fermeture complète sont essentiellement locales et faibles » ;

Déplorant que les pays voisins comme le Grand-Duché du Luxembourg et ses acteurs intéressés (institutions, associations, sociétés et citoyens) n'aient été prévenus à l'avance ni des démarches à venir, ni du calendrier de cette consultation sur un projet pourtant de nature transfrontière ;

Rappelant que, plus de 75 ans après le début de l'âge nucléaire, une solution sûre pour la gestion des déchets nucléaires de haute activité fait toujours défaut et qu'il n'y a pas de « bonne » solution et qu'il s'avère nécessaire de rechercher « la moins mauvaise » en établissant un consensus national autour de ce choix ;





GEMENG
VIICHTEN

Citant dans ce contexte l'exemple récent de l'ancienne mine de sel d'Asse, en Basse-Saxe, où des milliers de barils de déchets nucléaires sont entreposés dans des conditions alarmantes, à défaut d'endroit où leur stockage définitif puisse être assuré en toute sécurité ;

Rappelant qu'un stockage géologique de déchets hautement radioactifs à vie longue n'existe encore nulle part au monde, pas plus qu'il n'existe de retour d'expérience d'un stockage géologique en phase fermée, deux faits qui ressortent clairement du dossier ;

Constatant que, dans son projet de plan, l'ONDRAF propose d'opter pour le stockage géologique sans présenter de manière objective les alternatives possibles et en omettant de nombreuses informations pourtant nécessaires pour pouvoir se faire une opinion informée sur la problématique du stockage des déchets nucléaires belges, sur la faisabilité et la sécurité (ou non) du stockage géologique proposé, sur les coûts à long terme et sur l'impact environnemental – y compris transfrontalier ;

Souhaitant que des débats avec des experts indépendants soient organisés dans toutes les régions de Belgique et dans les régions des pays voisins qui pourraient être impactées par un tel projet et ce avant toute décision finale sur l'option du stockage géologique ;

S'attendant surtout à ce que les alternatives au stockage géologique soient explorées et présentées afin que la discussion sociétale aboutisse à un choix informé ;

Constatant que dans son étude sur les incidences environnementales, l'ONDRAF mentionne toutes les formations rocheuses envisageables sur le territoire belge, dont certaines sont très proches de la frontière luxembourgeoise, voire se prolongent sur le territoire du Luxembourg (p.ex. argilites en Gaume ou schistes ardoisiers pour le Synclinal de Neufchâteau) ;

Notant que le dossier en question ne contient ni d'analyse détaillée de ces zones, ni d'évaluation des incidences environnementales transfrontières ;

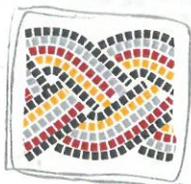
Insistant particulièrement sur le fait que notamment la couche géologique du « Synclinal de Neufchâteau » se prolonge en direction du principal réservoir d'eau potable du Grand-Duché – à savoir le lac de la Haute-Sûre, dont approximativement deux tiers de la surface du bassin versant se situent sur le territoire belge ;

Insistant également qu'une des couches géologiques, à savoir celle de la Gaume est très proche de la région de la vallée de l'Eisch et des sources du Syndicat des Eaux du Sud (SES), qui alimentent le sud-ouest du Grand-Duché de Luxembourg en eau potable et représentent environ 40% de la consommation d'eau dans cette région du pays ;

Rappelant que d'autres sources et forages d'eau potable existent dans la région frontalière et pourraient donc subir des incidences négatives ;

Convaincu qu'une contamination des nappes phréatiques ainsi que des eaux de surface suite à un accident pendant la phase d'exploitation d'un site de stockage, et





surtout par des fuites radioactives lors de la phase fermée du site, ne peut jamais être exclue ;

**GEMENG
VIICHTEN**

Rappelant que la plupart des communes et à peu près 80% de la population luxembourgeoise sont raccordées aux installations de production d'eau potable du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES), qui fournit 40% de l'approvisionnement en eau potable du pays ;

Considérant que la Commune de Vichten est située à proximité d'une des zones géologiques envisageables selon l'ONDRAF et que le projet en question risque donc de lui porter préjudice ;

Sachant qu'il existe un accord bilatéral belgo-luxembourgeois pour la reprise d'un maximum de 30m³ de déchets radioactifs luxembourgeois, mais que les quantités transférées en Belgique au titre de cet accord sont minuscules, étant donné que les déchets radioactifs originaires du secteur médical et du secteur industriel luxembourgeois doivent en principe être repris par les fournisseurs respectifs ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

de s'opposer au projet de plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé actuellement par l'autorité responsable belge ;

Demande par conséquent

de reporter la consultation publique en attendant que le projet de plan sur le stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et/ou à vie longue soit complété et rendu plus objectif, et qu'un véritable débat sociétal sur les meilleurs moyens - respectivement sur les moyens les moins mauvais - pour gérer les déchets radioactifs de haute activité et/ou à vie longue ait pu être lancé ;

Charge

le Collège des Bourgmestre et Échevins de transmettre la présente délibération à l'ONDRAF.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

46/2020

OBJET : Organisation scolaire provisoire – approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2020/2021 proposée par le Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Vu le rapport du comité d'école concernant l'organisation de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu la circulaire ministérielle, circulaire de printemps, du mois d'avril 2020 aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2020/2021 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

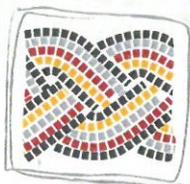
Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 2 août 2017 modifiant :





GEMENG
VIICHTEN

1. le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

2. le règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental ;

3. le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

et abrogeant le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2e, 3e et 4e cycles de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

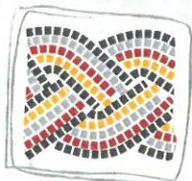
Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi rectifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu l'avis favorable émis par la commission scolaire de Vichten en date du 4 mai 2020 ;

Après délibération conforme,





Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

**GEMENG
VIICHTEN**

provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2020/2021 reprise sur le document de travail, Projet d'organisation scolaire de l'école « Um Sonnegäertchen », annexé à la présente.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

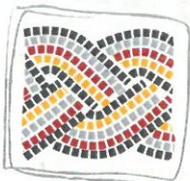
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;

MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3.2

47/2020

OBJET : Plan d'encadrement périscolaire (PEP) et convention de collaboration

Le Conseil Communal,

Considérant le Plan d'encadrement périscolaire (PEP) élaboré par le comité d'école conjointement avec la chargée de direction de la Maison Relais, avisé par la commission scolaire en date du 4 mai 2020 ;

Considérant la convention du 1er juin 2020 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après délibération conforme,

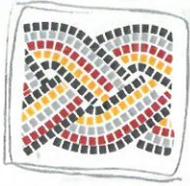
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

Après délibération conforme,

d'approuver le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2020/2021 complété par la convention du 1er juin 2020 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.





GEMENG
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

48/2020

OBJET : État des restants – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 83 et 139 à 141 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 ;

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Michel Bissen, receveur communal, conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi communale du 13 décembre 1988, et vu ses explications y relatives ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'état des restants de l'exercice 2019 selon le détail ci-après :

en reprise provisoire:	17.526,43 €
en décharge:	0.00 €
Irrécouvrable	0,00 €
TOTAL:	17.526,43 €

d'accorder au Collège des Bourgmestre et Echevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre » ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour servir lors de l'apurement des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.2

49/2020

OBJET : Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour 2021

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 4 septembre 2019, aux termes de laquelle le Conseil communal a fixé le taux de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2020, approuvée par arrêté grand-ducal du 6 décembre 2019 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21 décembre 2001 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation du taux multiplicateur ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2021 en matière d'impôt commercial communal d'après les bénéfices et capitaux d'exploitation à 300%





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.3

50/2020

OBJET : Fixation du taux de l'impôt foncier communal pour 2021

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 4 septembre 2019, aux termes de laquelle le Conseil communal a fixé le taux de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2020, approuvée par arrêté grand-ducal du 6 décembre 2019 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art.33) ;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi de l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

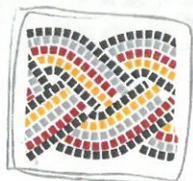
Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation des taux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer le taux communal uniforme à appliquer pour l'année d'imposition 2021 en matière d'impôt foncier A et B à 340%.





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

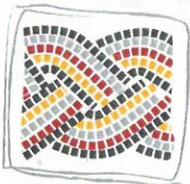
Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 juin 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juin 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé MM. Scheuren, Junk-Reuter Mme, conseillers
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.4

51/2020

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/130/263220/99001	Cession d'immob. Corporelles : Véhicules spéciaux : Autres	4.550,00 €
1/130/263220/99001	Cession d'immob. Corporelles : Véhicules spéciaux : Autres	-500,00 €
1/320/263220/99001	Vente de matériel roulant des services de secours : camions sapeurs-pompiers	6.000,00 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	2.000,00 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	35.541,97 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	2.060,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	4.120,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	10.000,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	20.000,00 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie : frais d'étude et de publication (commodo / incommodo)	4.873,05 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie : frais d'étude et de publication (commodo / incommodo)	1.771,67 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie : traitement de dossiers par le Service Technique	140,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie : traitement de dossiers par le Service Technique	10,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie : traitement de dossiers par le Service Technique	610,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	3.000,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	1.610.361,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.793,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	798,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.755,31 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	514.586,00 €
2/242/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés	3.835,19 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	50,00 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	6.329,38 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	160,00 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie : nuits blanches	90,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	91,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	31,50 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	35.912,90 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	61,66 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-50,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	51.104,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	104,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	-100,00 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité & Caisse Sécurité Sociale travailleurs à tâches manuelles	3.165,73 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	44.895,35 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	92,29 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	-288,40 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	21.359,64 €





GEMENG
VIICHTEN

2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	51,50 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	769,59 €

Total

2.394.135,33 € ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 juin 2020

Le bourgmestre

Le secrétaire





